

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 27 janvier 2022

**DEL\_20220127\_04**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**24**

**27**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT, Dominique MAHE\_VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Véronique JULIOT, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Sébastien WAIRY, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, David PELON, Françoise HAFFRAY, Didier NOUZILLEAU, Michel CONANEC, Colette GARRIGUES, Alain DESMARS

Objet :

**Organisation de spectacles pyrotechniques**

**Groupement de commandes entre la CARENE et les villes de Saint-Nazaire et Trignac**

**Autorisation de signature**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**1<sup>er</sup> février 2022**

Et que la convocation avait été faite le

**19 janvier 2022**

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Patricia L'ECORSIER a donné son mandat à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT a donné son mandat à Laurence FREMINET

#### **Absentes :**

**- Christelle POHON et Isabelle GUENEGO**

M. Jean-Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mes Chers Collègues,

Le marché d'organisation des spectacles pyrotechniques arrivant à échéance, il convient de le renouveler. A cette fin, la CARENE et les Villés de Saint-Nazaire et Trignac souhaitent constituer un groupement de commandes pour mutualiser les moyens et bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 et L.2113.7,  
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,  
VU l'avis de la commission Finances en date du 17 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'organisation de spectacles pyrotechniques désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- **Article 2** : autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Reçu par M. le Sous-Préfet le :  
Retour en Mairie le :  
Publié ou affiché le :

Pour extrait conforme  
Maire  
Claude AUFORT

